

FAQ FONDS DE REBOND DE LA MEL

1. QU'EST-CE QUE LE FONDS DE REBOND MEL ?

Après la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID-19, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a initié un plan de relance dont l'objectif est de soutenir les entreprises du territoire. Le Plan de relance a notamment validé la création d'une aide spécifique en appui à la trésorerie des très petites entreprises (TPE) : **Le Fonds de Rebond**. Il est doté de 20M€ en **subvention et cible les entreprises de 0 à 9 salariés inclus**.

2. QUELLES SONT LES ENTREPRISES CIBLEES PAR CETTE AIDE FINANCIERE ?

Il viendra aider prioritairement les filières les plus touchées (celles qui ont perdu plus de **40% de leur CA**), et qui sont en même temps stratégiques pour la Métropole.

Le Fonds de Rebond est composé de **2 volets déclinés en 4 dispositifs** dont les modalités sont adaptées aux filières ciblées.

Volet 1 : L'aide aux loyers pour les artisans et les commerçants (dispositif 1)

Volet 2 : Une aide forfaitaire pour les TPE du tourisme et de l'événementiel (dispositif 2), de l'agriculture et de l'horticulture (dispositif 3), de la petite industrie (dispositif 4), évolutive en fonction de leurs effectifs.

→ **Les quatre dispositifs ne sont pas cumulables.** Si une entreprise est éligible à plusieurs dispositifs, elle devra choisir le dispositif le plus opportun pour elle.

Ex : les HCR (hôtels, cafés, restaurants) peuvent choisir entre le dispositif 1 d'aide aux loyers et le dispositif 2 relatif à la filière tourisme et événementiel.

→ **Les entreprises n'ayant pas bénéficié des volets 1 et 2 des fonds de solidarité (Etat et Région) peuvent prétendre au fonds de Rebond MEL**

3. QUEL DISCOURS TENIR SI UNE ENTREPRISE ME DEMANDE DES INFORMATIONS SUR CE DISPOSITIF D'AIDE ?

Si une entreprise implantée sur votre commune vous demande des informations sur ce fonds, vous pouvez préciser les éléments suivants :

Pour solliciter les aides du fonds de rebonds, vous pouvez vous rendre sur l'adresse :

<https://www.lillemetropole.fr/>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les services dédiés au développement économique de la Métropole Européenne de Lille par mail via l'adresse : serveco@lillemetropole.fr et par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h au 0 800 711 721 (appel non surtaxé).

Le Fonds de Rebond vise à aider les TPE créés avant le **01 Mai 2020**. Les aides pourront être formulées en ligne à partir du 18 juin 2020 et jusqu'au 15 septembre 2020.

4. A QUELLE DATE CE FONDS SERA OPERATIONNEL ET COMMENT DEMANDER CETTE AIDE?

A compter du 18 juin 2020 et jusqu'au 15 septembre 2020, les entreprises pourront trouver le lien vers la plateforme dématérialisée via le site : <https://www.lillemetropole.fr/>

5. QUELS SONT LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET LE MONTANT DES AIDES POUR LES TPE DE NOTRE TERRITOIRE ?

- **Tableau 1** : reprend les critères d'éligibilité pour le volet 1 : commerçant et artisan
- **Tableau 2** : reprend les critères d'éligibilité pour le volet 2 : aides forfaitaires pour les filières les plus impactées par la crise
- **Tableau 3** : liste les critères similaires entre les 2 volets
- **Tableau 4** : précise les activités concernées par les filières pour le volet 2

Remarque : pour connaître l'ensemble du Fonds de Rebond, vous pouvez vous reporter au règlement ci-joint.

https://www.lillemetropole.fr/sites/default/files/2020-06/reglement_fonds_de_rebond.pdf

TABLEAU 1
Volet 1

Qui est concerné par l'aide au loyer ?

ATTENTION :

Regarder les critères d'éligibilité communs aux 2 aides dans le 3^{ème} tableau

Les artisans et les commerçants ayant pris à bail un local avec **une vitrine physique ou un point de vente en lien direct avec un atelier de réparation associé.**

Exemples :

- Le boulanger avec une vitrine sur rue,
- L'artisan du BTP ayant un local commercial
- Le coiffeur avec une vitrine sur rue,
- Le commerçant de détail avec une vitrine sur rue.

Définition de vitrine : devanture vitrée d'un local commercial; espace aménagé derrière cette vitre, où l'on expose des objets à vendre, où l'on fait la promotion de services

Quel est le montant de l'aide au loyer ?

3 mois de loyers à hauteur maximum de 1 500 euros versés en une seule fois (plafond de 500 euros maximum par mois)

Quels mois peuvent être valorisés pour obtenir cette aide aux loyers ?

Mars, avril et mai 2020

Exemples :

- Si un artisan à un loyer de 300 euros par mois : 3x300 euros soit 900 euros
- Si un artisan à un loyer de 500 euros par mois : 3x500 euros soit 1 500 euros
- Si un artisan à un loyer de 700 euros par mois : limité à 1 500 euros (car plafond fixé à 500 euros par mois)

Comment bénéficier de l'aide ?

Connectez-vous sur le site web de la MEL à partir du 18 juin 2020 et jusqu'au 15 septembre 2020 :

[ICI](#)

Critère d'exclusion pour les bénéficiaires de l'aide 1

Exclusion :

- Le secteur médical et paramédical ;
- Les professions libérales ;
- Les commerçants ambulants, les grossistes, e-commerces et ventes à domicile ;
- Les automates de distributions alimentaires ;
- Les lavoirs automatiques ;
- Les entreprises visées à l'article 35 du CGI, notamment intermédiation financière, promotion et location immobilière, ainsi que leurs intermédiaires ;
- exclusion des artisans commerçants propriétaires ou en cours d'acquisition des murs d'exploitation, en nom propre ou via une société ou SCI détenue par eux-mêmes et/ou leurs ayants droits.

<p style="text-align: center;">TABLEAU 2</p> <p style="text-align: center;">Volet 2</p> <p>Qui est concerné par l'aide forfaitaire ?</p> <p>ATTENTION : Regarder les critères d'éligibilité communs aux 3 aides dans le 3^{ème} tableau</p>	<p>Les TPE du :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme et Evènementiel • Production, micro industrie • Agriculture et Horticulture <p>Exemples : (Cf. tableau 4 pour la liste des activités concernées)</p>
<p>Quel est le montant maximal de l'aide forfaitaire ?</p>	<p>3 mois d'aides versées en une seule fois (valorisant les mois de Mars, Avril et Mai)</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 2 salariés : 1 000 euros par mois soit 3 000 versé en une seule fois • De 3 à 5 salariés : 1 500 euros par mois soit 4 500 versé en seule fois • De 6 à 9 salariés : 2 000 euros par mois soit 6 000 euros versé en une seule fois
<p>Quels mois peuvent être valorisés pour obtenir cette aide?</p>	<p>Mars, Avril et Mai 2020</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un agriculteur est salarié unique ou sans salarié, il aura 3 000 euros versé en une seule fois • Si un agriculteur à 4 salariés, il aura 4 500 euros versé en une seule fois • Si un agriculteur à 8 salariés, il aura 6 000 euros versé en une seule fois
<p>Comment bénéficier de l'aide ?</p>	<p>Connectez-vous sur le site web de la MEL à partir du 18 juin 2020 et jusqu'au 15 septembre 2020 :</p> <p>ICI</p>

TABLEAU 3

Quels sont les critères génériques aux 2 catégories ?

1. Avoir subi une **fermeture administrative à partir du 17 mars 2020 ou une perte d'au moins 40%** de son chiffre d'affaires mensuel par rapport à la période de référence considérée

S'agissant du critère de perte de chiffre d'affaires, il peut être évalué en fonction de la période de référence considérée au regard des options suivantes :

- par rapport à la même période mensuelle de l'année précédente,
- par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, si l'entreprise le souhaite,
- pour les entreprises créées après le 1er Avril 2019, par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 Février 2020,
- pour les entreprises créées en février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en Février 2020 et ramené sur un mois.
- pour les entreprises créées en Mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en Mars 2020 et ramené sur un mois
- pour les entreprises créées en Avril 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en Avril 2020 et ramené sur un mois

2. Le montant du chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos doit être inférieur à un million d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et la date de sollicitation de l'aide doit être inférieur à **83.333 euros**
3. Le bénéfice annuel imposable doit être inférieur à **60 000 euros**
4. TPE, implantées sur le territoire de la MEL, dont les autoentreprises
5. Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers, ou à la Chambre d'agriculture et créées avant le 01 mai 2020.
6. Ne se trouvant pas en situation de liquidation judiciaire au 1er mars 2020
7. N'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er Mars 2019
8. Elles n'étaient pas, au 31 décembre 2019, en procédure de redressement judiciaire ou de sauvegarde. Attention, une entreprise en procédure de redressement ou de sauvegarde qui serait passée en plan de continuation ou de sauvegarde avant le 31 décembre 2019 peut bénéficier du fonds de rebond métropolitain (sous réserve qu'elle ne soit pas retombée en cessation des paiements au 1er Avril)
9. Les personnes physiques ou, pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire ne sont pas titulaires, au 1er Avril 2020, d'un contrat de travail à temps plein et n'ont pas bénéficié, au cours du mois de sollicitation de l'aide, d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 1500 euros mensuel
10. L'aide destinée aux entreprises, non aux dirigeants, vient compenser une perte de chiffre d'affaires. Si une personne a plusieurs TPE, elle peut

cumuler les aides par TPE des lors qu'elles sont indépendantes les unes des autres. Ce n'est pas le cas pour une personne physique qui exerce en nom propre plusieurs activités distinctes. Dans ce cas, une seule aide est versée après avoir vérifié l'éligibilité au regard des seuils relatifs au chiffre d'affaires, bénéfice et effectif précisés pour chaque des 4 dispositifs métropolitains.

TABLEAU 4

**DESCRIPTION DES ACTIVITES CONCERNEES
PAR LES 4 FILIERES POUR LE VOLET 2**

**Tourisme et
Évènementiel**

- Accueil & services
- Agences événementielles et production de spectacles
- Agences de voyage, voyagistes
- Artistique – spectacles & animations
- Communication événementielle
- Hôtels (hôtels, hôtellerie de plein air – camping, auberges de jeunesse). **Sont exclus les locations saisonnières par des particuliers (Airbnb, Gîtes, Chambres d’hôtes...) ;**
- **ATTENTION :** pour les hôtels uniquement : les seuils relatifs à l’effectif (< 20 salariés), au CA (< à 2 millions) et aux bénéfices (< 120 000 euros) sont doublés.
- Bars
- Restaurants. **Sont exclues les restaurations rapides et les activités relevant du code NAF/APE 56.10 C**
- Discothèques
- Lieux réceptifs
- Prestations techniques (son, lumière, mobilier décoration...).
- Traiteurs
- Transports
- Commanditaires d’événements privés ou institutionnels
- Freelance technique / événementiel / régisseur
- Commerces de supports culturels participant au rayonnement touristique des centres villes : libraires indépendants et disquaires indépendants

**Agriculture et
Horticulture**

- Exercer une activité de production agricole, horticole ou d’élevage
- Sont notamment éligibles les exploitations agricoles ayant une activité annexe de diversification: Hébergement ou restauration à la ferme, activités équestres, vente directe, activités pédagogiques...
- Et, exploiter des terres agricoles dédiées à cette activité sur le territoire de la MEL

Activité productive

- Exercer à titre principale une activité de production, de manufacture ou d'assemblage ;
- Avoir pris à bail ou exploiter un local artisanal ou industriel dédié à cette production/activité sur le territoire de la MEL.